

---

**RÈGLEMENT 701-52**  
**(SECOND PROJET)**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701**  
**AFIN DE REVOIR LES NORMES MINIMALES DE CASES REQUISES POUR**  
**LES STATIONNEMENTS HORS RUE AUX CLASSES DES USAGES**  
**INDUSTRIELS DE TYPE IA à IF ET LA CLASSE COMMERCIALE CE**

**ATTENDU QUE** la modification au Règlement de zonage 701 a pour but de revoir les exigences minimales visant les cases de stationnement pour les usages industriels et la classe commerciale CE;

**ATTENDU QUE** les normes en place ne sont pas arrimées sur la réelle utilisation des espaces de ces types de classe d'usages industriels et pour la classe commerciale CE;

**ATTENDU QUE** les entrepôts s'automatisent en tenant compte de la robotisation des lieux;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 17 août 2021, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de règlement adopté;

**ATTENDU QU'**à l'issue de la période de consultation écrite sur le premier projet de Règlement 701-52 qui s'est échelonnée du 27 août 2021 au 13 septembre 2021, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire ou question écrits;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2021, le deuxième projet de Règlement 701-52 a été adopté;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 11.8 DE LA SECTION 2 DU CHAPITRE 11**  
**DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 701**

La dernière ligne du tableau de l'article 11.8 intitulé « Nombre minimal de cases de stationnement pour les usages commerciaux » relative à la Classe CE est remplacée par la ligne suivante :

CLASSE D'USAGES	SOUS-CLASSE	NOMBRE DE CASES MINIMAL REQUIS
Classe CE		1 case par 25 mètres carrés de plancher utilisés à des fins de bureau administratif
	Sous-classes CE-1 à	1 case par 600 mètres carrés de plancher

	CE-3	destinés à l'entreposage
		1 case par 1 000 mètres carrés de plancher destinés à la d'entreposage avec robotisation des installations

**ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 11.9 DE LA SECTION 2 DU CHAPITRE 11 DU REGLEMENT DE ZONAGE 701**

Le tableau de l'article 11.9 intitulé « Nombre minimal de cases de stationnement pour les usages industriels » est remplacé par le suivant :

CLASSE D'USAGES NOMBRE	NOMBRE MINIMAL DE CASES REQUIS
Classes IA à IF	1 case par 25 mètres carrés de plancher utilisés à des fins de bureau administratif
	1 case par 75 mètres carrés de plancher destinés à la production
	1 case par 600 mètres carrés de plancher destinés à l'entreposage
	1 case par 1 000 mètres carrés de plancher destinés à la d'entreposage avec robotisation des installations

**ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR**


Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beauharnois, le 5 octobre 2021.

  
 Bruno Tremblay, maire

  
 Me Karen Loko, greffière

Avis de motion :	17 août 2021
Adoption du premier projet de règlement :	17 août 2021
Adoption du second projet de règlement :	14 septembre 2021
Adoption du règlement final :	5 octobre 2021
Certificat de conformité de la MRC :	
Avis public d'entrée en vigueur :	

Copie certifiée conforme  
 Beauharnois, P.Q.  
 ce 17 septembre 2021  
  
 greffier

**EXTRAIT DE RÉOLUTION**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 14 septembre 2021 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Bruno Tremblay.

**Sont présents**

Madame Jocelyne Rajotte, Madame Roxanne Poissant, Monsieur Mario Charette, Monsieur Richard Dubuc et Monsieur Alain Savard.

**Est absente**

Madame Linda Toulouse.

---

<b>3.1</b>	<b>2021-09-399</b>	<b>Adoption du deuxième projet de Règlement 701-52 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes minimales de cases requises pour les stationnements hors rue aux classes des usages industriels de type IA à IF et la classe commerciale CE</b>
------------	--------------------	---

---

**ATTENDU QUE** la modification au règlement de zonage a pour but de revoir les exigences minimales visant les cases de stationnement pour les usages industriels;

**ATTENDU QUE** les normes en place ne sont pas arrimées sur la réelle utilisation des espaces de ces types de classe d'usages industriels;

**ATTENDU QUE** les entrepôts s'automatisent en tenant compte de la robotisation des lieux;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 17 août 2021, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de règlement adopté;

**ATTENDU QU'**à l'issue de la période de consultation écrite sur le premier projet de Règlement 701-52 qui s'est échelonnée du 27 août au 11 septembre 2021, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire ou question écrits;

**EN CONSÉQUENCE**



**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard  
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER le deuxième projet de Règlement 701-52  
modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les  
normes minimales de cases requises pour les stationnements  
hors rue aux classes des usages industriels de type IA à IF.**

**Adoptée.**

**Date: 15 septembre 2021**

**Greffière de la ville**